

COMMUNE DE GRAVIERES

RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE
FILIERIS DE FOLCHERAN

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 2 DEMOLITION – CURAGE

Maitre d'ouvrage
CANSSM / FILERIS
77, avenue de Ségur
75714 PARIS Cedex 15

Maîtrise d'œuvre
SELARL BONNET TEISSIER – Architectes
8, rue de Wunsiedel 48000 Mende
Tél. 04 66 49 14 87

EGIS BÂTIMENT SUD
Avenue Victor Hugo 48000 Mende
Tél. 04 66 32 17 65

Table des matières

1 - GENERALITES	2
1.1 - Description de l'opération	2
1.2 - Objet du présent lot	2
1.3 - Contenu du marché	2
1.4 - Documents références.....	2
1.5 - Responsabilité et obligations de l'entrepreneur	3
2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	4
2.1 - Définitions des démolitions.....	4
2.2 - Reconnaissances des existants	4
2.3 - Conditions particulières aux travaux de démolition.....	4
2.4 - Conditions générales d'exécution.....	5
2.5 - Travaux préalables.....	5
2.6 - Enlèvement des matériaux	5
2.7 - Protection et sauvegarde des existants conserves mitoyens ou à proximité.....	6
2.8 - Etalements étré sillonnements, etc.....	6
2.9 - Echafaudages et protections	6
2.10 - Barrière provisoire, cloisonnements et signalisation.....	7
2.11 - Propriété des matériaux	7
2.12 - Bruits de chantier	7
2.13 - Autorisations de voiries	7
2.14 - Sauvegarde des canalisations et câbles éventuellement rencontrés	7
2.15 - Nettoyage de fin de chantier	8
2.16 - Exigences environnementales	8
2.16.1 - Gestion des déchets issus de la démolition.....	8
2.16.2 - Réduction du bruit et de la pollution	9
2.17 - Travaux d'amiante en sous-section 4	9
3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES	9
3.1 - Descriptions des ouvrages en base.....	9
3.1.1 - Installations de chantier	9
3.1.2 - Curage	9
3.1.3 - Démolitions.....	12

1 - GENERALITES

1.1 - Description de l'opération

Le projet concerne la réalisation d'un projet de rénovation et d'extension du centre de réhabilitation Respiratoire Filieris de Folcheran situé : Folcheran BP538, 07140 Gravières

Le projet sera réalisé en trois phases de chantier selon plan de phasage et planning fourni.

Les entreprises sont tenues de mettre les moyens nécessaires pour respecter les échéances.

Des pénalités de retard seront appliquées

1.2 - Objet du présent lot

L'objet du présent lot concerne les travaux de Démolition et de curage relatifs à la réalisation du projet

1.3 - Contenu du marché

Sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot :

- le constat d'huissiers des ouvrages existants conservés,
- les installations de chantier liés à ses propres travaux,
- la gestion des déchets,
- la mise en place ou le remaniement des protections individuelles,
- les échafaudages, moyens de manutention, de levage, moyens d'accès, équipements spéciaux de chantier, l'outillage nécessaire,
- les évacuations des gravois,
- la remise en état des abords dégradés lors de l'exécution de ses travaux ou de la livraison des matériaux.

1.4 - Documents références

Outre les prescriptions spéciales contenues dans le présent document, l'exécution des travaux sera conforme aux normes et règlements en vigueur, y compris leur mise à jour éventuelle, notamment :

- les prescriptions du permis de démolir le cas échéant,
- les réglementations locales concernant les démolitions ou à défaut, les instructions des services publics concernés,
- les instructions des services publics concernés,
- toutes les réglementations concernant la sécurité,
- tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantiers, etc. ...,
- les règles APSAD,
- les recommandations de l'O.P.B.T.P. concernant les installations de chantier, aux règles professionnelles et exigences imposées par les compagnies d'assurance,
- la réglementation des services de voirie et services concessionnaires de réseaux,
- les arrêtés municipaux ou préfectoraux,
- la réglementation sur l'amiante,

- la réglementation sur la gestion des déchets en vigueur,
- code du travail : articles L. 230-1, L. 230-2, L. 231-1, R.232-3.1 et R. 232-2.4,
- code de la santé publique : articles L. 1, L. 2, L. 48, L. 49 et L.772,
- décret du 17 août 1977 modifié par le décret du 27 mars 1987 : mesures particulières d'hygiène,
- décret n° 87-232 du 27 mars 1987 modifiant le décret n° 77-949 du 17 août 1977 relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante,
- arrêté du 14 novembre 1990 modifiant et complétant l'arrêté du 11 avril 1988 relatif au contrôle de l'exposition des travailleurs au plomb métallique et à ses composés,
- arrêté du 23 juillet 1947 modifié : Les conditions de mise à disposition de douches aux personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants,
- décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 : Intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de protection de la santé lors des opérations de BTP,
- décret n° 92-158 du 20 février 1992 version consolidée au 1 septembre 1992 : Prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,
- décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine,
- CNAMTS ; Recommandations R 345 et R 346 : Travaux de démolition de bâtiments,
- CRAMIF ; Recommandations n° 18 : Travaux de démolition réalisés à l'aide d'engins mécaniques,
- CRAMIF ; Recommandations n° 19 : Éclairage provisoire des chantiers de bâtiment et de génie civil,
- CSTB ; Cahier 3030 d'avril 1998 : Le plomb dans l'habitat ancien - Diagnostic et techniques de réduction du risque,
- INRS ; Aide-mémoire juridique TJ 1 : Le plomb,
- INRS ; Brochure ED 6106 : Les appareils de protection respiratoire - Choix et utilisation,
- INRS ; Brochure ED 6197 : Produit méchant - Moi, dans mon entreprise, j'étiquette,
- INRS ; Brochure ED 753 : Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux,
- INRS ; Dépliant ED 899 : Le plomb, vous et votre famille,
- Ministère du logement : Les peintures au plomb dans l'habitat ancien - Guide à l'usage des professionnels,
- OPPBTP ; Fiche de sécurité F4 F 02 97 de 1997 : Application et décapage des peintures plombifères,
- OPPBTP ; Fiche de sécurité H2 F 13 99 de 1999 : Maladies professionnelles, le plomb.

Les descriptions des travaux à réaliser fixent le principe mais ne peuvent être limitatives et comprendront sans exception, ni restriction, la totalité des travaux nécessaires à un parfait achèvement même ceux non explicitement décrits mais reconnus indispensables à une réalisation conforme aux règles de l'art.

L'ensemble des travaux sera régi par les prescriptions, règles et documents généraux d'ordre technique ou administratif en vigueur à la date de la remise de l'offre.

1.5 - Responsabilité et obligations de l'entrepreneur

La surveillance du chantier sera assurée par l'entrepreneur du présent lot qui devra, en outre, établir tous les dispositifs de signalisation et de sécurité tant dans l'emprise du chantier que sur la voie publique. A aucun moment, les accès dégagant le chantier ne seront encombrés. L'entrée du chantier devra être interdite au public, un panneau placé à l'entrée fera mention de cette interdiction.

La responsabilité de l'entrepreneur à l'égard du client et des tiers n'est en rien diminuée par l'existence d'un projet d'appel d'offres établi par le Maître d'oeuvre.

Cette responsabilité s'étend bien entendu au Domaine Public et à toutes les installations ou ouvrages appartenant à l'État et aux Collectivités Publiques, aux sociétés nationales telles que EDF-GDF et des sociétés

jouissant de concessions publiques. Les dimensionnement et description d'ouvrages et autres caractéristiques figurant aux plans et aux pièces écrites ne diminuent en rien l'obligation de conseil de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est sensé avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, c'est à dire de tous les corps d'état de bâtiment.

L'entrepreneur devra respecter toutes les dispositions précisées au présent C.C.T.P. ainsi que sur les plans. Il devra également s'assurer qu'il possède bien les derniers plans en s'en référant au Maître d'Oeuvre, faute de quoi, il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient en découler.

L'entrepreneur sera supposé connaître l'état des lieux, les difficultés d'accès et d'organisation du chantier et devra conserver en bon état de fonctionnement les voies, canalisations et ouvrages divers.

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 - Définitions des démolitions

La localisation des démolitions est fonction des ouvrages créés, modifiés ou supprimés. L'entreprise doit expressément superposer les plans d'états actuels avec les plans projetés pour déterminer les ouvrages à démolir en fonction des natures de matériaux

2.2 - Reconnaissances des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs,
- la nature des matériaux constituant les existants,
- les possibilités de démolition en fonction du site,
- les difficultés particulières qui pourraient survenir lors des travaux, et en général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût,
- en ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

. Avoir visité les lieux,

. Avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées,

. Avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structure, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures,

Avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

2.3 - Conditions particulières aux travaux de démolition

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents.

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

Aucun trouble ne devra, en dehors de ces heures, être apporté à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier

2.4 - Conditions générales d'exécution

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions et dispositions afin de maintenir en bon état de conservation les immeubles restant en service et notamment lors de la démolition des constructions mitoyennes. Il en avisera préalablement le Maître d'ouvrage ou ses représentants.

L'entrepreneur pourra utiliser pour la démolition tous les procédés mécaniques qu'il jugera utiles d'employer à l'exception des explosifs.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes nuisances tels que production intempestive de poussières aux tiers et bâtiments voisins et autres.

Le terrain sera livré après exécution des travaux, débarrassé de tous gravats, matériaux ou objets divers de quelque nature que ce soit.

Les ouvrages qui seront conservés devront être protégés contre tout risque de fissuration, écroulement, tassement, détérioration, ... L'entrepreneur est responsable de leur conservation en bon état de service. Il devra donc prévoir tous les travaux d'étalement, reprises en sous œuvre, témoins nécessaires, ...

L'entrepreneur aura fait son affaire d'avertir le Maître d'œuvre et le voisinage de tout risque prévisible. Il ne pourra pas prétexter d'attendre une réponse des assurances pour engager quelques travaux de confortement qui s'avèreraient nécessaires.

2.5 - Travaux préalables

L'entrepreneur demeure responsable de tous les dommages qui auraient été causés aux immeubles voisins et devra garantir le Maître de l'ouvrage contre tout recours des propriétaires.

Il lui incombera de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour éviter que les travaux n'affectent les propriétés voisines. A cet effet, il devra notamment procéder à toutes notifications d'usage aux propriétaires voisins et prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires et dont il devra rendre compte immédiatement au Maître de l'ouvrage.

2.6 - Enlèvement des matériaux

L'entrepreneur devra se conformer à la loi n°75.633 du 15 Juillet 1975 mise à jour par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

L'entrepreneur ne pourra faire sur le chantier ou sur la voie publique aucun dépôt de matériaux pour être vendus ou cédés, s'il se défait de tout ou partie des matériaux, ils devront être enlevés au fur et à mesure de leur démolition ou de leur dépose.

Le chargement des matériaux aura lieu dans l'intérieur de la propriété et l'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions utiles pour que les résidents ou bien les voisins ne soient pas incommodés par le dégagement des poussières.

Matériaux étrangers :

Il est défendu d'apporter des matériaux et gravois étrangers sur l'emplacement des démolitions et de consentir aucune location ni décharge.

Démolition partielle :

Dans le cas de démolition partielle d'immeubles, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer pendant la durée des travaux, le libre accès des bâtiments conservés. A cet effet, il fera notamment, à ses frais, tous les ponts ou passages couverts en planches jointives qui pourraient être nécessaires, tous travaux utiles pour la conservation des canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, ou tout autre desservant les bâtiments conservés, le service de ces canalisations ne devant sous aucun prétexte se trouver interrompu, le tout suivant les indications qui lui auront été données par la Société et par les services ou organismes intéressés. Toutes précautions devront de même être prises pour assurer la stabilité des portions d'immeubles conservés et ce, même pour une durée limitée

2.7 - Protection et sauvegarde des existants conserves mitoyens ou à proximité

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions en vue du maintien en bon état de conservation des immeubles restant provisoirement ou non en service dans le secteur intéressé par les démolitions.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel toutes les constructions existantes à proximité, pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres.

Si cela s'avérait nécessaire, les murs mitoyens avec les immeubles démolis seront étayés au moyen de contreforts, dont les bases seront maintenues par des massifs en béton.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc. ...

Dans le cas de travaux de déconstruction dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc. ...

Le Maître d'Ouvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

2.8 - Etaiements étrésillonnements, etc...

L'entrepreneur aura à prévoir et à mettre en œuvre tous les étaiements, étrésillonnements, etc. ... et éventuellement des butonnages nécessaires à la réalisation des travaux.

Il incombera à l'entrepreneur sous sa responsabilité pleine et entière, de déterminer le principe ainsi que la nature, les dimensions et les emplacements des dispositifs à mettre en œuvre pour obtenir des résultats garantis.

Ces dispositifs seront constitués par éléments en bois ou en métal, de sections suffisantes pour prendre en compte les surcharges et contraintes rencontrées.

Avant mise en place, l'entrepreneur devra s'assurer que les sols d'appui des dispositifs d'étaiements sont aptes à supporter les surcharges apportées.

Dans le cas contraire, il aura à prendre toutes dispositions quelles qu'elles soient pour remédier à cet état de chose.

Pour tous ces étaiements, l'entrepreneur aura à sa charge :

- l'amenée, le montage (ou descente) et la mise en place,
- la location pendant la durée nécessaire,
- la dépose, la descente (ou montage) et le repliement ainsi que la fourniture de tous accessoires nécessaires tels que boulons, tiges filetées, étriers, cordages, câbles, etc. ...

Tous les frais des étaiements, étrésillonnements et autres font implicitement partie du prix du marché.

2.9 - Echafaudages et protections

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le MO.

Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivantes :

garde-corps et garde-gravois,

- platelages de protection,
- écrans ou autres dispositifs anti-poussière,
- bâches de protection contre la pluie,
- protections de revêtements de sols et d'escaliers.

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article, font implicitement partie du prix du marché.

2.10 - Barrière provisoire, cloisonnements et signalisation

L'entrepreneur devra la fourniture et mise en place de cloisonnements de chantier y compris fixations, entretien pendant toute la durée du chantier, signalisations, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre

2.11 - Propriété des matériaux

Tous les matériaux provenant de la démolition restent la propriété de l'entrepreneur qui peut en disposer à son gré, à l'exception des matériaux contenant de l'amiante où des bons de décharge seront remis au Maître d'Ouvrage.

Ces matériaux sont cédés à charge de démolition et sans garantie de quantité ni de valeur. L'entrepreneur devra s'en être rendu compte au préalable et sera tenu de les prendre tels qu'ils se présenteront au moment de la mise en possession.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve expressément le droit de revendiquer la propriété de telle partie d'ouvrage qui pourrait présenter un intérêt quelconque pour elle-même, ses services ou une administration.

L'entrepreneur ne serait tenu, dans ce cas, qu'à la dépose soignée de l'ouvrage et au coltinage à l'endroit qui lui serait indiqué.

2.12 - Bruits de chantier

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

2.13 - Autorisations de voiries

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour obtenir les autorisations de voirie et demander les arrêtés nécessaires à la modification du régime de la circulation automobile sur les voies communales intéressées par les travaux.

2.14 - Sauvegarde des canalisations et câbles éventuellement rencontrés

Avant démolition ou modification, toutes les formalités seront remplies auprès des services responsables avant d'enlever les divers réseaux. Une confirmation écrite des demandes et démarches sera envoyée à chaque fois au Maître d'œuvre. L'entrepreneur devra prévoir dans ses frais les branchements provisoires qu'il serait nécessaire d'établir.

Dans l'emprise du chantier et sous les chaussées adjacentes, le présent lot devra protéger pendant la durée des travaux les canalisations et ouvrages rencontrés tels qu'égouts, collecteurs, canalisations électriques, de télécommunications, d'eau, de gaz, de chauffage, etc.... Il devra assurer, en accord avec les administrations et concessionnaires concernés, le fonctionnement normal et continu de ces éléments. Tous les travaux de dérivations éventuelles sont à sa charge, ainsi que la remise en état neuf des parties détériorées.

Avant démolition, toutes les formalités seront remplies auprès des services concernés ainsi que la demande du DICT avant travaux, avec une confirmation écrite des demandes et démarches transmises au Maître d'œuvre. En cas de découverte d'engins de guerre ou vestiges, le présent lot devra surseoir à l'exécution des travaux, avertir les services compétents et en informer le Maître d'œuvre

2.15 - Nettoyage de fin de chantier

L'ensemble des ouvrages issus des démolitions définies ci-dessous, les gravois et débris d'anciennes maçonneries, les matériaux, débris ou objets divers seront enlevés et transportés aux décharges de classes appropriées.

L'entreprise procédera à un nettoyage de fin de chantier complet de l'ensemble de ses ouvrages et veillera à la propreté du terrain.

2.16 - Exigences environnementales

2.16.1 - Gestion des déchets issus de la démolition

Le titulaire aura la responsabilité de tous les produits provenant de la démolition. Dans le cadre de la gestion des déchets, les objectifs à atteindre par le titulaire sont les suivants :

- réduction maximale de l'impact sur l'environnement,
- privilégier les filières locales et régionales de valorisation et traitement des déchets.

Le titulaire doit donc particulièrement veiller à respecter le tri sélectif lors de la phase de démolition et/ou curage du/des bâtiment(s).

Le titulaire devra privilégier la valorisation et le recyclage des déchets sur la base des études faites lors de l'établissement de son SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion et l'Elimination des Déchets).

Le titulaire devra en particulier mettre en place une plate-forme de tri sur site correspondant à une zone réservée à la mise en place de l'ensemble des bennes nécessaires au bon déroulement du chantier.

Le matériel et les déchets sensibles devront être stockés dans des conteneurs adaptés soigneusement cadenassés.

Les déchets issus de la démolition seront triés sur site, stockés dans des bennes en fonction de leur nature et de leur filière d'élimination, de façon à privilégier la valorisation. Aucun déchet ne sera stocké en dehors de ces conteneurs, ni laissé le soir, de manière à maintenir en permanence un état de propreté correct sur le chantier et à éviter tout acte de malveillance.

Le titulaire justifiera des évacuations en produisant au Maître d'œuvre les bons de réception des centres d'élimination ou de recyclage (bordereaux de suivi de déchets).

Certains produits présents sur le site seront à évacuer en respectant des procédures spécifiques comme les tubes fluorescents, les détecteurs incendie, les paratonnerres, les paraboles par exemple. L'entreprise devra donc présenter les différents bordereaux spécifiques de suivi de déchet dangereux (B.S.D.D.) ou les attestations de prise en charge de ces éléments par des organismes qualifiés.

Tout envoi de déchets en ISDD nécessitera obligatoirement l'accord préalable du maître d'œuvre.

Aucun déchet ne sera stocké sur place après achèvement des travaux, et le brûlage sur chantier est explicitement interdit.

Le titulaire devra présenter à chaque réunion de chantier, un rapport détaillé de la traçabilité de tous les déchets évacués, avec indication des volumes, date d'évacuation, tonnages et destinations. Les différents bons devront être présentés mensuellement lors de la présentation des situations.

L'entreprise devra compléter le formulaire ADEME lié à la gestion des déchets. Ce document sera à diffuser en fin d'opération de travaux.

2.16.2 - Réduction du bruits et de la pollution

Conformément à la Charte chantier exemplaire, l'entreprise titulaire doit également veiller à respecter l'environnement notamment en ce qui concerne les nuisances sonores et le contrôle des émissions de poussières.

Le candidat précisera les modalités de réalisation, notamment la durée du chantier et les mesures prises afin de minimiser les nuisances de toutes natures que pourrait subir le voisinage pour avis auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les travaux devront se dérouler impérativement les jours ouvrables selon les horaires définis dans les Arrêtés Municipaux du 22/04/1992 et du 19/06/1992 soit :

- du lundi au vendredi : travaux de 7h à 20h
- une réduction du bruit entre 12h et 14h

Le matériel utilisé par le titulaire devra être équipé de moyens de protection sonore efficaces. Le matériel devra être aux normes européennes (attestations de conformité à transmettre).

Pour ce faire, le titulaire devra employer des matériels permettant une réduction maximale des nuisances sonores.

2.17 - Travaux d'amiante en sous-section 4

L'entreprise devra être habilitée à réaliser des travaux d'amiante en sous-section 4 .

3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 - Descriptions des ouvrages en base

3.1.1 - Installations de chantier

Les installations de chantier dues par le présent lot doivent être conformes :

- Au CCTC de l'opération ainsi que son annexe « Charte de chantier vert » ;
- Au Plan d'Installation de Chantier ;
- Au PGC du coordinateur SPS.

3.1.2 - Curage

3.1.2.1 - Généralités

Les travaux de curage consistent en la remise à nu des ouvrages structurels existant pour répondre aux attentes du projet.

3.1.2.2 - Dépose des plafonds et faux plafonds

Après neutralisation des réseaux par les lots concernés, dépose puis évacuation à la décharge de l'ensemble des faux-plafonds, y compris ossatures et luminaires.

L'entreprise devra la dépose des faux plafonds existants comprenant :

- Dépose des faux plafonds (suspentes, fixations, etc.)
- Enlèvement des matériaux et traitement des déchets.
- Compris reprise sur existant au niveau des murs, à l'aide de mortier colle, toutes sujétions de finition.
- Protection des ouvrages conservés. En cas de dégradations de ces derniers, l'entreprise aura à sa charge leur reprise.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.3 - Dépose des sols souples

Dépose de sols souples comprenant sol et plinthes, piquetage et grattage du ragréage existant, compris enlèvement de toutes parcelles adhérentes. Nettoyage et dépoussiérage à l'aspirateur industriel du support.

Reprise et évacuation des gravois aux décharges spécifiques.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.4 - Démolition du carrelage

Démolition de carrelage comprenant chape, forme de pose et plinthes, piquetage et grattage du support existant, compris enlèvement de toutes parcelles adhérentes. Nettoyage et dépoussiérage à l'aspirateur industriel du support.

Reprise et évacuation des gravois aux décharges spécifiques.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.5 - Démolition des chapes

Démolition des chapes sur planchers béton. Les ouvrages sont adhérents au support. Les démolitions sont réalisées avec soin pour ne pas déstructurer le ouvrages béton conservés.

3.1.2.6 - Dépose des blocs portes et menuiseries intérieures

Dépose de blocs portes bois et placards existants compris ouvrants, bâtis, vitrage, quincailleries, pattes à scellements, habillages, ébrasements, etc. Bouchements au droit des pattes à scellements et ancrages.

Reprise et évacuation des gravois aux décharges spécifiques.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.7 - Dépose des cloisons

Démolition puis évacuation à la décharge de toutes les cloisons

Les cloisonnements existants sont en bois, en plâtre, en blocs de béton ou en briques.

L'ensemble des cloisons est démoli. Pour les cloisons en blocs de béton ou en briques, l'Entrepreneur s'assurera au préalable que ces murs ne jouent aucun rôle porteur.

Les raccords entre parois démolies et parois laissées en place seront effectués par le présent lot.

L'entreprise devra par tous les moyens appropriés la dépose des ouvrages de cloisons, compris menuiseries intérieures comprenant :

- Démolitions par tout moyen approprié des cloisons, doublages menuiseries intérieures,
- Compris toutes sujétions de reprises en sol et en mur (au droit des cloisons et doublages démolis)
- À noter que cette liste est non exhaustive.
- Cette démolition sera réalisée par tous les moyens appropriés afin de préserver les éléments conservés.
- Compris évacuations de l'ensemble des gravats dans des bennes spécifiques.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.8 - Dépose des doublages

Démolition puis évacuation à la décharge de tous les doublages.

Les cloisonnements existants sont en bois, en plâtre, en blocs de béton ou en briques.

L'ensemble des doublages est démoli. Pour les doublages en blocs de béton ou en briques, l'Entrepreneur s'assurera au préalable que ces murs ne jouent aucun rôle porteur.

Les raccords entre parois démolies et parois laissées en place seront effectués par le présent lot.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.9 - Démolition des cloisons lourdes non porteuses

Démolition des cloisons lourdes intérieures non porteuses (Ex : en béton, parpaings ou briques).

Avant toute démolition, l'entreprise vérifiera que la cloison n'est pas porteuse.

En cas de doute, elle en avertira la Maîtrise d'œuvre.

La prestation inclut l'évacuation à la décharge des gravats.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.10 - Dépose des revêtements muraux

Compris au présent lot la dépose et évacuation en décharge de revêtements muraux (faïences, toiles de verre, etc..) sur cloisons et murs conservés.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.11 - Dépose des isolants déroulés dans les combles

Curage et nettoyage complet des combles par la dépose de l'ensemble des isolants déroulés sur les dalles béton.

Reprise et évacuation des déchets aux décharges spécifiques.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.12 - Curage technique

Le curage technique : Courants forts / Courants faibles, Chauffage / Ventilation / Climatisation / Désenfumage, Plomberie, tous niveaux sont à réaliser par le présent lot après consignation des réseaux par les lots techniques.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site

3.1.2.13 - Évacuation mobilier

Le titulaire est attiré sur le fait que les locaux contiennent des produits, mobiliers non déménagés par les occupants.

Ces encombrants font partie intégrante de l'offre et seront à retirer sélectivement en amont des travaux de déconstruction, pour être dirigés vers les filières adaptées.

3.1.3 - Démolitions

3.1.3.1 - État des lieux avant travaux

Avant tout début des travaux de démolition, il sera établi par un huissier, un état des lieux par l'Entrepreneur en accord avec le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

L'état des lieux aura pour objet de constater sur place l'état des constructions existantes avoisinantes au projet ainsi que l'état des trottoirs longeant la façade des immeubles.

Il devra notamment mentionner toutes fissures et désordres apparents lors du constat, dans les immeubles, ainsi que tous désordres, affaissements ou dégradations existantes du trottoir. S'il y a lieu, des photos seront prises par l'huissier pour être jointes à l'original du constat.

Cet état des lieux sera établi en présence :

- du représentant du Maître d'Ouvrage,
- des propriétaires voisins,
- du Maître d'Œuvre,
- de l'Entrepreneur du présent lot.

Le titulaire du présent lot doit, avant le début des travaux de démolitions, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les principes structurels, les canalisations et câbles de toutes natures qui seront, selon le cas, déposés ou maintenus en service.

Le repérage des principes structurels sera consigné sur plan (position poutres, sens porteur des planchers, etc.). Le document sera établi par l'Entreprise et transmis à la Maîtrise d'Œuvre et au contrôleur technique.

De même, il doit poser des repères très visibles et, s'il y a lieu, des protections sur tous les câbles ou canalisations à maintenir en service.

3.1.3.2 - Démolition lourde zone 1 et zone 2

Bâtiment constitué de mur agglos, de dalles béton et d'une terrasse béton avec acrotères

Cette prestation de démolition comprendra la purge des fondations existantes et la mise à niveau de la plateforme ainsi que l'élargissement de la plateforme pour les ouvrages annexes.

Toute détérioration de la façade, ou de la structure existante conservé devra faire l'objet d'une reprise ou d'un renfort compris dans le présent poste.

Y compris évacuations des gravats et autres composants de la structure à la décharge et toutes sujétions de réalisation.

Nota Zone 2, les niveaux fondations et haut sous-sol sont conservés.

Localisation :

- Selon plans architectes
- Selon plan structure

3.1.3.3 - Démolition des cheminées et souches de ventilations

Les travaux du présent lot intègrent la dépose des ouvrages de toiture non conservé tels que cheminées, événements, souches.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de démolition et de curage du site
Selon plan architecte, plan de démolition et plan structure

3.1.3.4 - Démolition de balcons en façade

Démolition des ouvrages non conservés en façade tels que :

- Dalles auvent en porte à faux.
- Grilles, barreaux
- Garde corps et acrotère BA
- Potences

Les armatures sont sciées avec soin et les armatures apparentes passivées.

Compris reprise des surfaces au mortier de réparation

Compris reprise d'enduits ciment.



Localisation :

Selon plan architecte et structure

3.1.3.5 - Démolition de casquette béton en façade

Démolition des ouvrages non conservés en façade tels que :

- Dalles auvent en porte à faux.

Les armatures sont sciées avec soin et les armatures apparentes passivées.

Compris reprise des surfaces au mortier de réparation

Compris reprise d'enduits ciment.

Localisation en bleu sur photo ci dessous



Localisation :

Selon plan architecte et structure

3.1.3.6 - Démolition de bandeau en béton armé en façade

Démolition des ouvrages non conservés en façade tels que :

■ Bandeau en béton armé.

Les armatures sont sciées avec soin et les armatures apparentes passivées.

Compris reprise des surfaces au mortier de réparation

Compris reprise d'enduits ciment.

Localisation :

Selon plan architecte et structure